



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances, des institutions et de la sécurité
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires
de la procédure de consultation

Notre réf. JRF/NM/jrb

Votre réf.

Date 26 Juin 2008

Avant-projet de loi sur la protection civile : mise en consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En sa séance du 25 Juin 2008, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la sécurité à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi sur la protection civile.

Le Gouvernement ainsi que mon Département n'ont pour l'heure pas pris position sur le présent avant-projet. Notre détermination interviendra une fois connus les résultats de la consultation.

La présente révision de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile vise, d'une part, à simplifier les structures actuellement en place et d'autre part à améliorer l'état de préparation de ce partenaire de la protection de la population.

Cet avant-projet cherche à relever trois défis majeurs:

- a) corriger les dysfonctionnements identifiés par la commission mixte chargée par le Conseil d'Etat d'adapter les concepts feu et PCi;
- b) assurer une cohérence entre les partenaires concernés par les interventions en cas de catastrophe et de situation urgente;
- c) garantir des interventions coordonnées, orientées exclusivement vers l'aide en cas d'événement particulier et extraordinaire.

Les dépenses à la charge des collectivités en relation avec la protection civile devraient rester stables, voire même diminuer, dans la mesure où ces dernières ont assumé leurs tâches et obligations en la matière conformément à la législation actuelle. Un état de préparation optimal de la protection civile doit permettre de limiter les effets d'événements dommageables et par là même d'atténuer leurs coûts à la charge des pouvoirs publics.



Les remarques et propositions qui émaneront des personnes et institutions consultées ainsi que l'examen attentif, par le Parlement, de toutes les dispositions de l'avant-projet de loi qui vous est soumis sont essentielles pour la qualité et le caractère démocratique de la future loi.

En vue de faciliter le dépouillement de la consultation, mon Département a extrait quelques questions spécifiques figurant sur le formulaire de réponse annexé qui, à ses yeux, méritent d'être débattues : il s'agit des dispositions sur :

- l'harmonisation des concepts feu et PCi (art. 5 alinéa 3 AP), dont la concrétisation incombera au Gouvernement;
- les questions afférentes au matériel de protection civile et à l'alarme à la population (art. 19 à 23 AP);
- le financement de la protection civile (art. 37 à 45 AP);
- le statut du personnel des futures organisations (art. 46 et 47 AP).

Mais les propositions contenues dans l'avant-projet sont tout à fait ouvertes et nous invitons toutes les personnes et institutions consultées à se prononcer sur d'autres questions générales ou plus spécifiques qui les intéressent en particulier et à nous faire part de leurs critiques et de leurs propositions.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur la protection civile, en vous invitant à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

d'ici au 30 septembre 2008.

Les réponses sont à adresser au Département des finances, des institutions et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire, Av. de la Gare 39, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Figurent également en annexe, un rapport explicatif détaillé ainsi que la liste des destinataires de la consultation. Toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (à l'adresse : www.vs.ch « procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Afin de nous permettre de traiter au mieux les différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de réponse ci-joint qui vise à permettre de dégager des tendances sur les questions importantes. Il va sans dire que vous restez libres de faire valoir vos remarques, observations et propositions sur d'autres questions spécifiques et selon la forme qui vous conviendra.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi.

Nous espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-René Fournier'.

Annexes : - avant-projet de loi sur la protection civile
- rapport explicatif
- formule de réponse
- liste des destinataires